



**REGLEMENT DU CONCOURS « VIDEO EXPERT »
ORGANISÉ PAR
L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES REGION MONTPELLIER**

Le concours « VIDEO EXPERT » est organisé par l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier - situé 661 rue Louis Lépine - 34009 Montpellier.

Ce concours a pour objet de mieux faire connaître les métiers en cabinet d'expertise comptable auprès des post-bac en audit, comptabilité, gestion et finance.

Ce concours a pour objet également de séduire et attirer les jeunes vers l'exercice de l'expertise comptable au travers de vidéos conçues par des jeunes à destination des jeunes.

Le concours intitulé « VIDEO EXPERT », dont la participation est gratuite, sans obligation d'achat, récompensera, par 3 prix, les meilleures vidéos selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : Consentement et effet du règlement

La transmission des vidéos à l'Organisateur implique pour les participants (ci-après désigné « le Participant ») l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement et notamment l'autorisation stipulée à l'article 8, d'exploitation de la vidéo communiquée.

Par « le Participant », on entend un groupe d'étudiants composé de 2 à 4 personnes maximum. Chaque groupe participant devra adresser, avec l'envoi de la vidéo à l'Organisateur, un formulaire joint au présent règlement (annexe 1). Un étudiant ne peut participer que dans une seule équipe.

Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement sont tranchées souverainement et de manière définitive par l'Organisateur.

Sont admises à participer au concours intitulé « VIDEO EXPERT », les personnes physiques, majeures, inscrites en BTS CG, IUT GEA, DCG, DSCG, Master CCA ou tout étudiant en lien avec la comptabilité gestion, audit, ou finance de la région ex Languedoc Roussillon + Aveyron pour l'année universitaire 2019/2020.

ARTICLE 2 : Thème

Le thème des vidéos est de proposer un point de vue valorisant sur les opportunités de carrière offertes par les cabinets d'expertise comptable.

Pour vous aider à construire votre récit, allez à la découverte de la filière de l'expertise comptable et de ses métiers notamment sur le site : <https://www.experts-comptables.fr/devenir-expert-comptable>

Les vidéos des Participants doivent intégrer les mots clés suivants : OPPORTUNITE – CONSEIL – ENTREPRISE – MANAGEMENT - NUMERIQUE

La durée des vidéos proposées ne devra pas excéder 1 minute 30 secondes.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, écourter, prolonger ou renouveler le concours en cas de force majeure ou de tout autre évènement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

L'organisateur se réserve la possibilité de ne pas remettre de prix s'il reçoit moins de 10 participations au concours.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au concours se fait exclusivement par Internet et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de sa participation.

Les modalités de participation au concours « VIDEO EXPERT » sont les suivantes :

Le concours « VIDEO EXPERT » se déroule du jeudi 16 janvier 2020* à 0h00 au lundi 16 mars 2020 à 23h59.

**1^{er} jour du salon de l'Enseignement Supérieur à Montpellier.*

Les étudiants ont deux mois pour réaliser leur vidéo et l'envoyer à l'OEC.

Toute participation adressée à l'Organisateur en dehors de ce délai ne sera pas prise en compte. La participation au concours s'effectue de la manière suivante :

Chaque Participant envoie par *we transfer* à l'adresse suivante antiphon@oec-montpellier.org :

1- sa vidéo d'une durée maximale de 1 minute 30 secondes.

La vidéo doit respecter les règles de nommage suivantes : le titre « VIDEO EXPERT » suivi du nom de l'école, du nom de la vidéo et des noms des participants. Chaque vidéo doit être accompagnée d'un formulaire d'inscription.

2- le formulaire d'inscription

Chaque Participant doit remplir un formulaire d'inscription, annexé au présent règlement, intégrant les coordonnées du Participant (nom, prénom, date de naissance, âge, mail, adresse, téléphone et adresse mail personnelle de chaque personne du groupe participant, établissement et cursus) et accompagné de justificatifs d'identité (pièce d'identité et carte d'étudiant de l'année scolaire en cours).

A cet effet, le Participant doit cocher les cases « *j'ai lu et j'accepte le règlement du concours* », « *je déclare être le réalisateur de la vidéo ainsi que le titulaire de tous les droits sur la réalisation de cette vidéo et à ce titre j'autorise gratuitement l'Ordre des Experts-Comptables Région Montpellier à diffuser cette vidéo* ».

Le cas échéant, l'Ordre des experts-comptables région Montpellier pourra demander à tout Participant de justifier qu'il remplit bien les conditions de participation au concours.

Le Participant doit tout adresser en une seule fois par « *we transfer* » à Nathalie ANTIPHON antiphon@oec-montpellier.org.

L'envoi des éléments à l'adresse antiphon@oec-montpellier.org du fichier vidéo implique que le Participant a pris connaissance de toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement, et notamment les conditions de cession de droits d'exploitation des vidéos (article 8) et les accepte. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des perturbations de connectivité pouvant survenir lors de l'ouverture du formulaire d'inscription et du lien de visionnage. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Ordre des experts-comptables Région Montpellier ne remboursera en aucun cas les coûts liés à la réalisation de la vidéo, quels qu'ils soient, comme par exemple de manière non limitative, l'acquisition des matériels, le temps passé par le Participant pour réaliser la vidéo.

ARTICLE 4 : Accès et Refus des participations

Seules les participations complètes et qui respectent les conditions du présent règlement seront prises en compte.

L'exactitude des informations transmises dans le formulaire d'inscription et les éléments du fichier vidéo sont des conditions impératives de la participation au concours. L'Organisateur se réserve le droit d'en vérifier la véracité et d'en tirer les conséquences en ce qui concerne la participation des personnes. Toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au concours.

Le Participant est invité à suivre les conditions d'utilisation du réseau social Facebook, Twitter et/ou site de l'Ordre (oec-montpellier.org), notamment à respecter les formats de fichiers à télécharger.

Les vidéos devront respecter certaines spécifications :

- fichiers « son » : la réalisation devra être suffisamment audible
- fichiers « vidéo » : la réalisation devra être d'une qualité visuelle suffisante pour être diffusée.

Les participants doivent utiliser des musiques libres de droit et mentionner au générique le nom des interprètes.

Seront rejetées toutes les participations comportant de fausses identités.

Seront refusées toutes les participations accompagnées de vidéos contrevenant à l'ensemble de la législation en vigueur, notamment comportant du contenu :

- ✓ pornographique ou à caractère sexuel
- ✓ visuel choquant ou violent
- ✓ à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de l'Organisateur ou des tiers, personne physique ou morale, ou nuisant au nom, à la réputation ou à l'image de l'Ordre des experts-comptables région Montpellier
- ✓ incitant à la haine
- ✓ spam, métadonnées prêtant à confusion et escroqueries
- ✓ dangereux ou pernicieux
- ✓ ne respectant pas les droits d'auteur

- ✓ pouvant porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos
- ✓ comportant des menaces
- ✓ montrant des cigarettes, boissons alcoolisées ou autres produits prohibés.

Le Participant s'engage en outre à :

- ✓ ne pas insérer au sein de la vidéo présentée une allusion publicitaire
- ✓ ne pas envoyer de lien vers un fichier qui contiendrait des virus.

Les vidéos seront analysées par l'Organisateur qui décidera de la possibilité ou non de les mettre en ligne, après vérification de la conformité de celles-ci aux modalités du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute vidéo lui paraissant litigieuse sans avoir à donner de justification. Le refus a pour conséquence le rejet de la participation.

Si la vidéo ne répond pas aux critères, elle sera écartée du concours, et ne sera, par conséquent, pas mise en ligne. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de l'Organisateur, et n'est susceptible d'aucun recours.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui détournerait l'esprit du concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou inconnus à ce jour, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout Participant dans le cas où il serait constaté par lui-même une quelconque tricherie et/ou fraude (y compris non commise par le Participant lui-même) associée à la vidéo du Participant, quelle que soit l'identité de l'auteur desdites tricheries et/ou fraudes.

Le refus d'une participation est une décision souveraine de l'Organisateur et ne peut ouvrir droit au Participant à une indemnité quelconque. Sa décision est sans appel.

ARTICLE 5 : Publication des vidéos

L'envoi du lien de visionnage du fichier vidéo par le Participant donnera lieu à une publication de ce fichier sur le compte Facebook et Twitter de l'Organisateur et du site internet de l'Ordre (sous réserve de la validité de leur participation et du parfait respect des conditions édictées par le présent règlement) à compter du 17 mars 2020 soit le lendemain de la fin de la participation au concours. Toutes les vidéos des participants seront publiées en même temps de manière à ce que chaque équipe ait la même chance de gagner.

Les vidéos seront publiées pour une durée minimale d'un mois.

Le Participant, en transmettant la vidéo, accepte qu'elle soit visible par l'ensemble des internautes accédant à la plateforme d'hébergement Facebook, Twitter de l'Ordre régional des experts-comptables Région Montpellier et de son site internet.

En revanche si une vidéo n'est pas conforme au règlement ou ne présente aucun intérêt, l'Organisateur pourra décider de ne pas la publier.

ARTICLE 6 : Détermination des gagnants

Les vidéos qui seront publiées se verront attribuer par le public des votes. Pour cela, il suffira de liker votre vidéo préférée sur la page Facebook de l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier.

Dans le cas où la même personne voterait à plusieurs reprises et/ou sous de fausses identités, son vote ne sera pas pris en compte.

La sélection des gagnants se fera de la façon suivante :

Un jury composé de 6 membres (trois élus experts-comptables dont le Vice-Président en charge de l'attractivité et 3 permanents de l'Ordre des experts-comptables dont deux en charge de la communication et le secrétaire général) sera amené à délibérer selon une grille composée d'un ensemble de critères, notamment :

- le nombre de likes recueillis par vidéo publiée (critère valant 50%) ;
- la qualité artistique de la vidéo, son originalité, son interprétation (critère valant 25%) ;
- la mise en valeur des métiers en cabinet d'expertise comptable (critère valant 25%).

En cas d'égalité, le Vice-Président de l'Ordre en charge de l'attractivité a une voix prépondérante pour départager les éventuels concurrents *ex aequo* pour les 3 prix distribués.

Les membres du jury s'engagent à s'abstenir de siéger ou de voter dès lors qu'ils seraient en conflit d'intérêt avec un Participant.

ARTICLE 7 : Description et modalités de remise de prix

Les gagnants se verront décerner les prix suivants :

1er prix – pour chaque membre de l'équipe - Tout établissement confondu

>>> 1 ipad d'une valeur de 389 €

2e prix - pour chaque membre de l'équipe - Tout établissement confondu

>>> 1 bon d'achat de 200 € en tickets cadeaux

3e prix – pour chaque membre de l'équipe – Tout établissement confondu

>>> 1 bon d'achat de 100 € en tickets cadeaux

Quinze jours au moins avant la date de remise des prix, le nom des gagnants sera publié sur facebook, twitter et le site internet de l'Ordre des experts-comptables.

Les gagnants seront en outre informés par téléphone ou par mail par l'Ordre des experts-comptables grâce aux coordonnées figurant dans le formulaire de participation et seront invités à cette occasion à assister à la remise des prix.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie la nature des prix si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification n'ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard des gagnants.

Les prix sont nominatifs et sont décernés aux Participants sous réserve de la vérification de leur identité. Ils ne sont pas cessibles.

En aucun cas, le gagnant d'un des prix décrits ci-dessus ne pourra échanger son lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente ou un autre service. Tout échange de prix en tout ou partie est exclu que ce soit en espèces ou toute autre chose.

Les prix seront remis à Montpellier le jeudi 26 mai 2020 au siège de l'Ordre des experts-comptables, 661 rue Louis Lépine à 12h.

Si un gagnant est absent à cette date, il devra venir physiquement au siège de l'Ordre des experts-comptables 661 rue Louis Lépine à Montpellier récupérer son lot entre 8h30 et 12h30 et 13h30 et 17h et au plus tard le 30 juin 2020 à 17h.

ARTICLE 8 : Droits de la propriété intellectuelle - Autorisations – Cessions

La participation au concours « VIDEO EXPERT » entraîne la cession non exclusive et à titre gracieux à l'Ordre des experts-comptables région Montpellier, de l'exploitation des droits de reproduction et de représentation des vidéos communiquées par le Participant à des fins d'information et de publicité ou promotion, rétrospectives, expositions temporaires ou permanentes et toutes actions organisées par ou pour le compte de l'Organisateur en lien avec le concours « VIDEO EXPERT ». La participation au concours entraîne également le droit pour l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier de conserver les vidéos au titre des archives et de la mémoire.

Toute exploitation à titre commercial est soumise à l'autorisation préalable et expresse du Participant.

Chaque Participant accepte que sa vidéo soit exploitée et diffusée, par l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier, sur l'ensemble de ses supports médias et selon tous les modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, notamment sur :

- ✓ Les brochures, journaux, dépliants, plaquettes, revues institutionnelles (presse écrite, audiovisuelle, numérique)
- ✓ Les réseaux intranet et internet dans les espaces placés sous la responsabilité éditoriale de l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier et notamment : diffusion sur le site internet www.oec-montpellier.org
- ✓ Diffusion sur les espaces placés sous la responsabilité éditoriale de l'Ordre des experts-comptables région Montpellier (sont compris plateformes vidéo et réseaux sociaux)

Chaque Participant cède, à titre gratuit et non exclusif, à l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier, les droits de sa vidéo sans restriction, de reproduction, de représentation et d'adaptation, par quelque moyen de communication que ce soit et sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées, et notamment, mais sans que cela ne soit limitatif, aux fins de son exploitation par l'Organisateur, dans le cadre de sa communication interne et externe, pour la durée légale de protection des droits d'auteur à compter de la remise du formulaire d'inscription.

Cette cession porte sur l'intégralité des éléments composant la vidéo et ce y compris l'image et le son dûment enregistrés.

Les droits cédés s'entendent pour l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier notamment sans que cela soit limitatif, de la faculté d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de rééditer, de communiquer, de distribuer, de représenter, d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de mettre à disposition du public, de communiquer au public, la vidéo communiquée par le Participant.

Cette cession emporte pour l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier notamment sans que cela soit limitatif, le droit d'exploiter la vidéo par quel moyen de communication, que ce soit à des fins de communication institutionnelle, sans que cela soit limitatif, sur tous les supports, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Cette cession emporte le droit pour l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier d'apporter aux vidéos, toute modification, ajout, suppression qu'elle jugera utile, sans qu'il ne puisse lui être demandé une quelconque indemnité sous quelle forme que ce soit, ce que le Participant accepte d'ores et déjà.

En tout état de cause l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier reste entièrement libre d'exploiter ou ne pas exploiter les vidéos des Participants ou des gagnants du concours.

Les participants autorisent la publication de leurs noms et prénoms ainsi que le cas échéant de leur gain par l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier dans le cadre de toute opération de communication institutionnelle relative au concours, sur tous supports et ce sans que ces derniers puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur dotation.

Les gagnants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés par l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier.

Ils autorisent par conséquent, aux termes des présentes, l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier à publier les photos et/ou vidéos réalisées au cours des manifestations sur tous les supports pouvant être utilisés par l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier ainsi que sur les réseaux sociaux visés.

Compte tenu de la destination précise de l'exploitation envisagée et de la promotion dont va bénéficier le Participant au concours, la cession est accordée à titre gracieux et non exclusif. Aucune rémunération ne sera due au titre des utilisations par l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier des vidéos dans le cadre du concours.

Toute exploitation opérée par ou pour le compte l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier, donne lieu à la mention des noms et prénoms du Participant, selon la formule précisée par le Participant dans son formulaire d'inscription.

Cette mention sera reprise lors de chacune des exploitations des vidéos soit à proximité du fichier reproduit.

ARTICLE 9 : Garanties

Le règlement est soumis à la législation française.

Le Participant s'engage à ne pas adopter un comportement pouvant porter atteinte à sa santé ou à celle de tiers, ou contraire aux lois en vigueur dans le cadre de sa participation au concours. Il est entendu que l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet engagement.

Le Participant déclare et garantit à l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier :

- ✓ être titulaire à titre initial ou par cession de tous les droits exclusifs relatifs aux vidéos
- ✓ s'assurer que l'œuvre cédée ne constitue pas une contrefaçon
- ✓ ne pas introduire dans leur travail de réminiscence ou ressemblance pouvant violer le droit des tiers

- ✓ s'interdire d'incorporer dans la vidéo, par reproduction ou par représentation totale ou partielle, des œuvres protégées par le droit d'auteur pour lesquelles ils n'auraient pas obtenu l'accord du titulaire des droits pour la reproduction et/ou la représentation de ces œuvres ainsi que l'image de personnes sans leur consentement dans l'œuvre
- ✓ avoir seul plein pouvoir et qualité pour conclure et exécuter pleinement les présentes, et notamment pour concéder la présente autorisation dans les conditions et aux termes des présentes, n'ayant auparavant procédé à aucune cession ni apport des vidéos à des tiers qui serait de nature à restreindre ou interdire l'exercice des droits cédés par l'effet du présent règlement
- ✓ avoir seul qualité d'ayant droit sur la vidéo (il s'engage à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires et à faire son affaire de l'acquisition de tout droit afférent à la vidéo)
- ✓ qu'aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits du Participant sur la vidéo.

Le Participant garantit l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier de tous recours, actions, troubles, demandes, réclamations, revendications ou évictions quelconques au titre des droits de la personnalité des tiers. Il garantit détenir les autorisations nécessaires relatives à la protection des personnes, de leur image et de leurs biens.

A ce titre, le Participant garantit avoir obtenu l'autorisation des personnes représentées sur la vidéo à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Le Participant garantit à l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis contre tous recours, actions, troubles, demandes, réclamations, revendications ou évictions quelconques, que pourraient former toutes personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou parties de la vidéo objet des présentes ou sur leur utilisation par l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier, ainsi que ceux causés ou résultant d'une violation de sa part de toute loi ou de tout droit de tiers. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelle qu'en soit les formes et natures, formée(s) contre l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits concédés par le présent règlement.

Il s'engage à relever, garantir et indemniser l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier à première demande desdits recours, actions, troubles, revendications ou évictions, dépenses, dommages, pertes, frais occasionnés ainsi que des conséquences directes ou indirectes des inexactitudes des déclarations et garanties contenues aux présentes, incluant les frais juridiques justifiés.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenue aux vidéos, objet des présentes.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-mention des crédits vidéo par les tiers.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au concours.

ARTICLE 10 : Informations et données personnelles des Participants

Les Participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leurs nom et prénom, dans le cadre de la publication des résultats du Concours sur les supports placés sous la responsabilité éditoriale de l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les données personnelles recueillies auprès des Participants sont indispensables au traitement des inscriptions et de la participation au concours par l'Organisateur. En cas de non-renseignement des informations demandées, les participations ne pourront pas être prises en compte.

Les données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné au bon déroulement du concours « VIDEO EXPERT ».

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au Secrétariat de l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier – 661 rue Louis Lépine - 34009 Montpellier. Il peut s'opposer également, pour des motifs légitimes, au traitement des données le concernant.

ARTICLE 11 : Réclamation, modification, validation et accès au règlement du concours

Pour toute question ou demande de renseignement sur le concours, le Participant pourra contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : Ordre des experts-comptables Région Montpellier – 661 rue Louis Lépine - 34009 Montpellier.

L'Organisateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais à ces questions ou demandes de renseignement. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, notamment en prolongeant la période de participation ou en reportant toute date annoncée, et à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'intégralité du règlement est consultable sur le site <https://www.oec-montpellier.org/> et adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante :

Ordre des experts-comptables Région Montpellier
Concours « VIDEO EXPERT »
661 rue Louis Lépine
34009 Montpellier
antiphon@oec-montpellier.org
04.67.20.98.50

Le présent règlement est déposé aux minutes de :

Maître François LABADIE
Huissier de justice
753 Rue Marius Petipa - Parc 2000
34080 Montpellier
rouviere.lafont@wanadoo.fr
04.67.66.29.56

Le règlement est consultable à l'étude d'huissier mais aussi à l'Ordre des experts-comptables Région Montpellier – 661 rue Louis Lépine – 34009 Montpellier.

ARTICLE 12 : Litige

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents sous l'empire de la loi française.

ANNEXE 1

Formulaire d'inscription